Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 074-200081446-20251110-C2025212-AR

GLIERES
VAL DE BORNE

# ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-212

**Portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de l'abattage d'arbres sur la parcelle en bordure du chemin rural des Lignières/Seres, route des Lignières à Petit Bornand, commune de Glières-val-de-Borne, du 13 novembre 2025 au 14 décembre 2025.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,
**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,
**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
**Vu** la demande formulée le 06 novembre 2025 par laquelle l'entreprise NEOFOR Bonneville BETEMPS, en la personne de Monsieur Jean-Baptiste COMBAZ, demeurant 110, rue des Sarcelles - 74130 Bonneville, sollicite l'autorisation de procéder à l'abattage d'arbres implantés sur la parcelle en bordure du chemin rural des Lignières/Seres, route de Lignières à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 13 novembre 2025 au 14 décembre 2025,
**Considérant** que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réaliser les travaux d'abattage d'arbres,
**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part, au respect du domaine public et, d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques,
**Considérant** que, pour ces motifs, l'exécution des travaux entraine des restrictions de circulation et de stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1er : Mesures temporaires générales**
L'entreprise NEOFOR Bonneville BETEMPS est autorisée à procéder à l'abattage d'arbres implantés en bordure du chemin rural des Lignières/Seres, route des Lignières à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

**Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution**
L'ouverture de chantier est fixée au 13 novembre 2025, comme précisée dans la demande. Il prendra fin le 14 décembre 2025. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 32 jours.

**Article 3 : Circulation**
Par mesure de sécurité, la circulation sera interdite sur le chemin rural au droit des interventions, pendant l'abattage des bois.

**Article 4 : Stationnement**
Le stationnement y sera également interdit.
Tout stationnement de véhicule strictement nécessaire aux travaux se fera sous la responsabilité de ladite entreprise.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 074-200081446-20251110-C2025212-AR

**Article 5 : Signalisation**
L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de la protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

**Article 6 : Responsabilité**
L'autorisation est délivrée à titre individuel, temporaire, précaire et révocable et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire du présent arrêté.
Il est expressément stipulé que l'entreprise intervenante assume seule, tant envers la commune qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels,...) résultant directement ou indirectement des travaux exécutés sur le domaine public.

**Article 7 : Application**
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Jean-Baptiste COMBAZ, de l'entreprise NEOFOR Bonneville BETEMPS. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8 : Affichage**
L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 : Publication**
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel, ainsi que sur tout support de communication de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10 : Infractions**
Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

**Article 11 : Recours**
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

**Article 12 : Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'entreprise NEOFOR Bonneville BETEMPS pour attribution : (jean-baptiste.combaz@neofor.com),
- ONF pour information : (elise.weissenbacher@onf.fr),
- CCFG (service voirie) pour information,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 10 novembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)